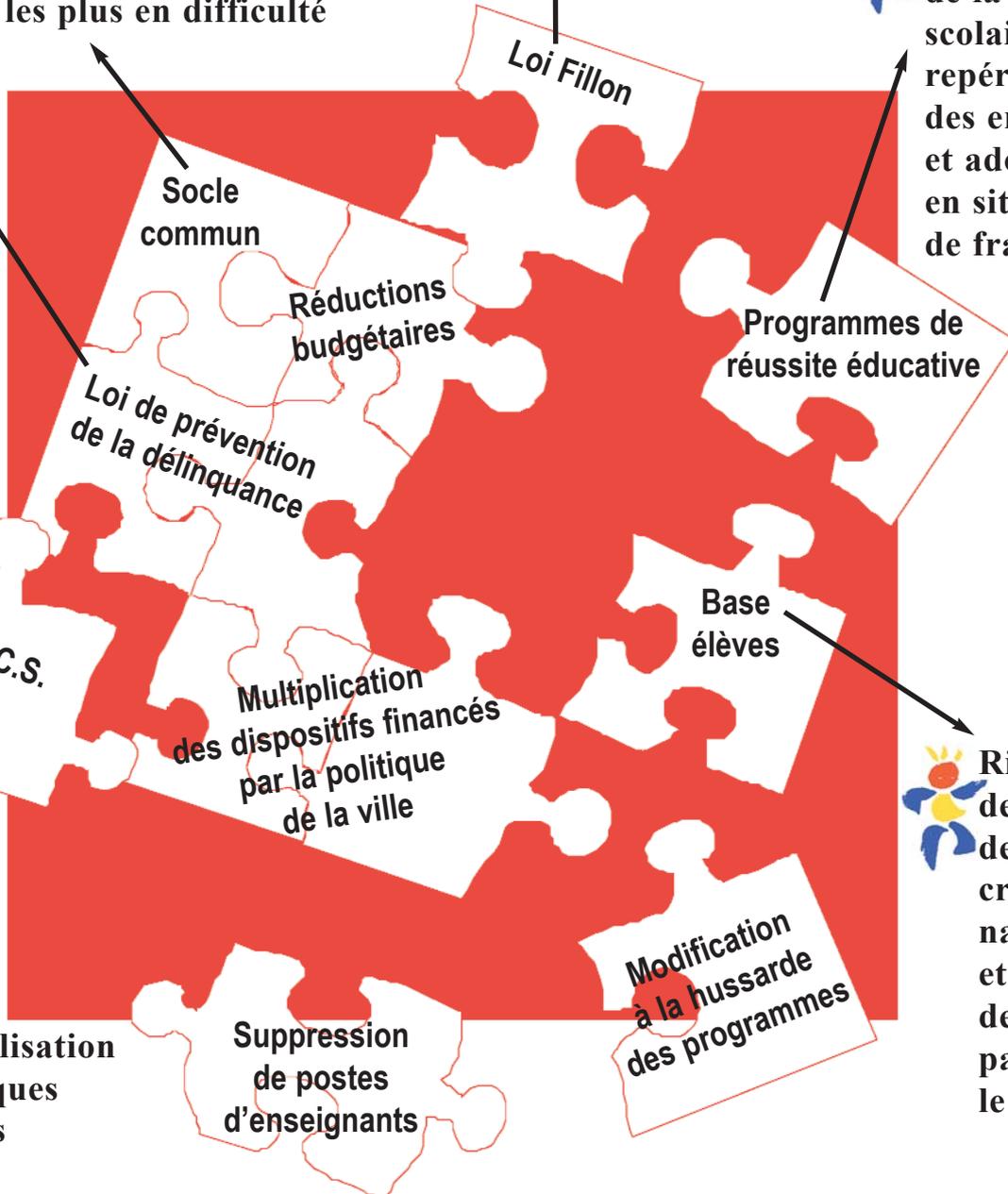


 **Réduction des ambitions en matière de politique éducative**

 **Moins d'enseignements pour les plus en difficulté**

 **A la place du traitement de la difficulté scolaire : repérage des enfants et adolescents en situation de fragilité**

 **Le Maire pivot du contrôle social**



 **Risque de fichage des élèves : critères de nationalité et de passage par le RASED**

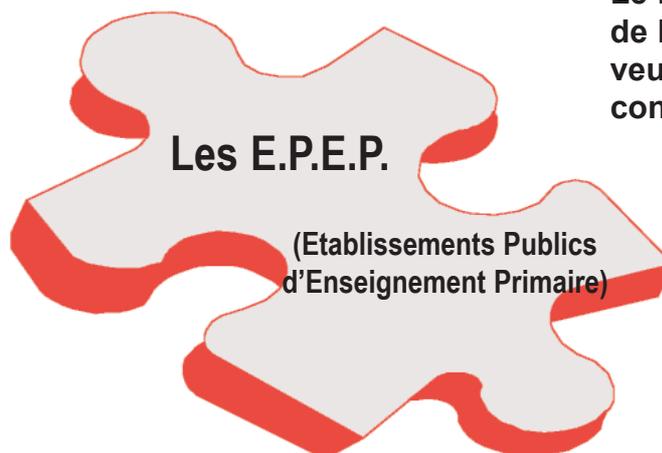
 **Territorialisation des politiques éducatives**

Il manquait une pièce maîtresse !

Le Ministère de l'Education Nationale veut l'imposer contre l'avis de tous !



SNU.ipp/FSU
75, 77, 78, 91
92, 93, 94, 95





SNU.ipp/FSU
75, 77, 78, 91
92, 93, 94, 95

Les EPEP, «pièce maîtresse» d'une «territorialisation» qui s'accélère :

L'expérimentation des EPEP s'inscrit dans le cadre de la loi de Décentralisation (Loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales- Art. 86) qui transfère aux collectivités territoriales des prérogatives antérieurement assurées par l'Etat.

Le contexte :

La circulaire de rentrée n°2007-011 parue au BO du 18/01/2007 rappelle clairement que les enseignants doivent se concentrer sur le «socle commun» de la loi Fillon et précise que «la mission générale des groupes d'experts actuellement à l'œuvre est de préparer l'adaptation des programmes à la logique du socle commun».

Pour le traitement de la difficulté scolaire sont préconisés les PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative), dans un contexte d'économie de moyens... Les enseignants sont donc invités à se tourner vers les dispositifs extérieurs à l'école puisque le PPRE «précise les formes d'aide mises en œuvre pendant le temps scolaire ainsi que, le cas échéant, celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire» selon les termes du décret 2005-1014 du 24/08/2005.

La circulaire de rentrée rappelle cette année que «d'une manière générale, les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de réseau doivent être en cohérence avec ceux des différents dispositifs développés sur le temps scolaire ainsi que hors temps scolaire, notamment en articulation avec la politique de la ville». Ainsi les missions de l'école se recroquevillent sur le socle commun, et tout ce qui «dépasse» relèverait dorénavant du hors temps scolaire et de la politique de la ville.

La volonté politique de transfert d'une partie des missions de l'école vers les municipalités est confirmée par le décret relatif à l'expérimentation des EPEP (établissements publics d'enseignement primaire) ; dans la note de présentation du projet de décret, on lit : les dispositifs existants «ne contribuent cependant pas suffisamment à une mise en synergie de l'organisation de l'école et de l'action

des communes. L'expérimentation des EPEP tend à répondre à cette problématique en constituant une personnalité juridique qui associe les élus, les acteurs et les usagers de l'enseignement. Elle devrait permettre de renforcer l'articulation entre les actions en temps scolaire et périscolaire et de coordonner les différentes politiques éducatives, notamment les dispositifs de réussite éducative»....

EPEP : Qu'est-ce que cela changerait ?

Le fonctionnement retenu et les lieux de décisions sont lourds de significations :

Dans sa dernière version le projet de décret ne mentionne plus le conseil d'école, le conseil des maîtres. Ce projet met en place un nouveau conseil (le conseil pédagogique) présidé par le directeur de l'EPEP. Ce directeur «d'un type nouveau» doté d'un statut d'emploi fonctionnel lui attribuant un rôle hiérarchique, organise le conseil pédagogique et prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Le CA adopte la partie pédagogique du projet d'établissement.

C'est un changement complet du fonctionnement de l'école. Le C.A. est composé de 50 % de représentants des communes, la voix prépondérante du président donne une majorité aux représentants des communes. La composition du CA est très déséquilibrée et renforce le pouvoir des élus locaux. Enfin, le directeur prépare et exécute les décisions du CA...

Les questions essentielles ne sont pas posées : En quoi le statut d'EPEP répond aux besoins des usagers ? En quoi améliore-t-il le fonctionnement du service public d'éducation ? Où est l'intérêt pédagogique, l'intérêt des élèves ?

Pour assurer la réussite de tous nos élèves et la démocratisation de l'école

Le SNUipp FSU, les 8 sections départementales d'Île de France refusent les EPEP qui ne sont en aucune façon une réponse à la transformation nécessaire de l'école pour la démocratisation. Le SNUipp a d'autres propositions à faire :

- Augmentation du temps de concertation.
- Augmentation des décharges de direction.
- Amélioration des bonifications indiciaires des directions d'école.
- Prédominance du rôle du conseil des maîtres.
- Mise en place de maîtres supplémentaires (plus de maîtres que de classes !).
- Création d'emplois statutaires de secrétariat, de bibliothécaires, d'accompagnants de la scolarisation des enfants handicapés.
- Prise en charge par l'école et non par des dispositifs extérieurs (PRE) de la difficulté scolaire, donc développement des RASED.
- Développement des services et structures de soins extérieurs à l'école.
- Amélioration de la formation continue de tous : prise en compte de la dimension collective du travail, de l'animation d'équipe et des processus d'élaboration collective du travail.